

Recrutement pour nouveaux sapeurs-pompiers

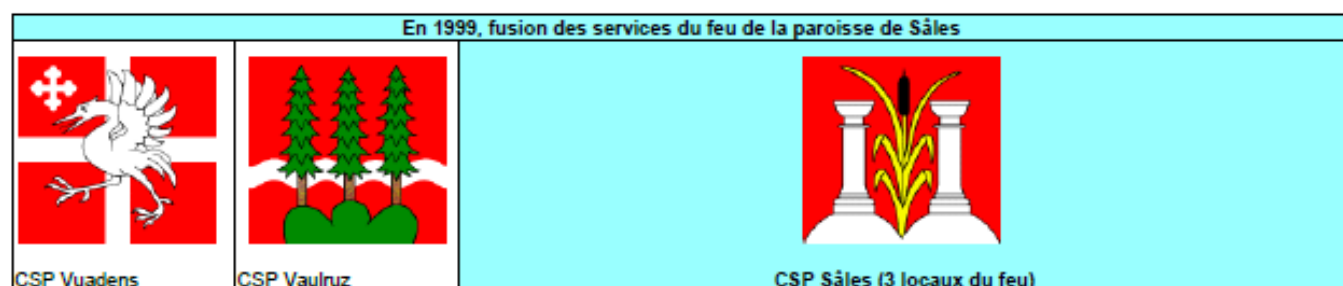


Table des matières

Présentation du CSPi La Sionge	3
Organisation du CSPi La Sionge	4
Informations pour incorporer le CSPi La Sionge.....	6
Conditions idéales	6
Qui peut faire partie du CSPi La Sionge ?	6
Formation la 1 ^{ère} année	7
Assurances et finances	7
A partir de quand les sapeurs-pompiers sont intégrés dans les groupes et sections ?	8
Matériel prêté par le CSPi La Sionge	9
Présentation des véhicules	10
Formation	11
Exercices.....	12
Les roulages	14
Alarmes	15
Interventions.....	16
Groupes d'alarme	16
Service de piquet du week-end.....	17
Que faire en cas d'alarme ?	18
Les déplacements	18
Historique des interventions.....	19
Types d'intervention :	19
Chartes et règlements.....	20
Charte des Sapeurs-Pompiers Suisses	20
Chartes du CSPi La Sionge concernant la presse, les médias et les réseaux sociaux	21
Le règlement organique intercommunal du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels.....	22
Autres activités	29
Téléthon	29
Joutes inter-pompiers de la Gruyère.....	29

Présentation du CSPi La Sionge

En préambule, les conseils communaux sont responsables de la défense contre l'incendie et de la protection contre les éléments naturels. Pour accomplir cette mission, ils organisent un corps de sapeurs-pompiers. Le Corps des Sapeurs-Pompiers intercommunal de La Sionge (CSPi La sionge) est issu de la fusion des CSP Sâles-Vaulruz et du CSP Vuadens depuis le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, tous les véhicules et le matériel sont regroupés à la caserne de Vaulruz. Il regroupe donc les sapeurs-pompiers des communes de Sâles, Vaulruz et Vuadens. Les activités au sein du CSP prime sur celles des sociétés sportives ou culturelles. Voici en détail l'historique des fusions :



Organisation du CSPi La Sionge

Le CSPi La Sionge est organisé selon le modèle suisse et cantonal, en suivant les directives des différentes fédérations, de l'ECAB, de la Préfecture et de nos trois communes.

La commission intercommunale du Feu, pour la législature 2016-2021, est composée de : Mme Anne-Laure Magnin, Présidente et représentante de la commune de Vulruz, M. Nicolas Gremaud, représentant de la commune de Sâles, M. Sébastien Meyer, représentant de la commune de Vuadens, Mme Elsa Gamboni, secrétaire, ainsi que le Commandant et Remplaçant du Commandant du CSP.

Au sein du CSPi La Sionge, l'organisation est dirigée par un Commandant avec l'aide d'un remplaçant du commandant et d'un fourrier. Le Capitaine Marc Sudan a été nommé Commandant dès le 1^{er} janvier 2018, et est épaulé par le Lieutenant Michel Crausaz (nommé au 1^{er} janvier 2016 en tant que remplaçant du commandant) et par la Fourrière Diane Rouiller (dès l'automne 2019).



Commandant
Cap. Marc Sudan
Romanens
079 790 39 58



Fourrier
Four Diane Rouiller
Vuadens
079 652 23 91



Remplaçant du commandant
Plt Michel Crausaz
Vuadens
079 381 80 17

L'effectif actuel du CSPi La Sionge est de 54 sapeurs-pompiers (SP). Sa composition est la suivante :

- ❖ 13 officiers
- ❖ 11 sous-officiers
- ❖ 30 sapeurs

La plupart des sapeurs-pompiers ont des spécialisations grâce à différentes formations suivies. Il y a notamment :

- ❖ 33 porteurs d'appareils respiratoires
- ❖ 18 chauffeurs poids lourds (permis C ou C1-118)

Afin de gagner en efficacité, les sapeurs-pompiers sont répartis dans 4 sections équilibrées selon les différents grades, spécialisations et l'expérience des personnes.

Pour 2021, voici l'organigramme du CSPi La Sionge :



Commandant											
Cap Sudan Marc											
Remplaçant du commandant						Administrateur des SP					
Plt Crausaz Michel						Four Rouiller Diane					
Lt Dunand Guillaume Section 1			Plt Suard Frédéric Section 2			Lt Baumer Bastien Section 3			Plt Crausaz Michel Section 4		
Lt Dunand	Guillaume		Plt Suard	Frédéric		Lt Baumer	Bastien		Plt Crausaz	Michel	
Lt Oberson	Jérémy		Plt Schindler	Philippe		Lt Rime	Bruno		Lt Dervev	Olivier	
Lt Wicht	Fabien		Lt Dunand	Jérôme		Lt Rouiller	Antoine		Cpl Bovet	Loïc	
Four Rouiller	Diane		Sgt Pasini	Alessio		Sgt Wicht	Olivier		Cpl Savary	Lionel	
Cpl Barras	Cédric		Cpl Esseiva	Marc		Cpl Uldry	Kevin		Cpl Taschner	Samuel	
Cpl Rouiller	David		Cpl Perroud	Yohan		Sap Barras	Mélina		Sap Almeida Osmani	Lucas	
Sap Buchs	Stephan		Sap Dougoud	Olivier		Sap Charrière	Agnès		Sap Barras	Elisa	
Sap Charrière	Florent		Sap Dupasquier	Nicolas		Sap Moser	Arnaud		Sap Dupasquier	Lucien	
Sap Geinoz	Raphaël		Sap Fahrni	Jimmy		Sap Oberson	Sébastien		Sap Esseiva	Sébastien	
Sap Kastrati	Mirson		Sap Menoud	Florian		Sap Pasquier	Rémi		Sap Guerra	André	
Sap Mercier	Yoann		Sap Montasell M	Xavier		Sap Pythoud	Jérôme		Sap Jaquet	Angélique	
Sap Rey	Edmond		Sap Savary	Alec		Sap Seydoux	Louis		Sap Python	Maxence	
Sap Yerly	Marion		Sap Seydoux	Cyril		Rec Levrat	Chloé		Sap Raboud	Yvan	
Rec Chilcott	Alexandre		Rec Carrel	Délia		Rec Uldry	Pierre		Rec Fofana	Moussa	
Rec De Castro Pires	Helder		Rec Conus	Sarah					Rec Overney	Jérémy	
Rec Levrat	Marie		Rec Piccand	Mathew					Rec Perroud	Tatiana	
Rec Zahn	Michèle		Rec Rouiller	Nina							

A la tête de chaque section, on retrouve un officier responsable de gérer l'effectif de sa section lors des services de piquet.

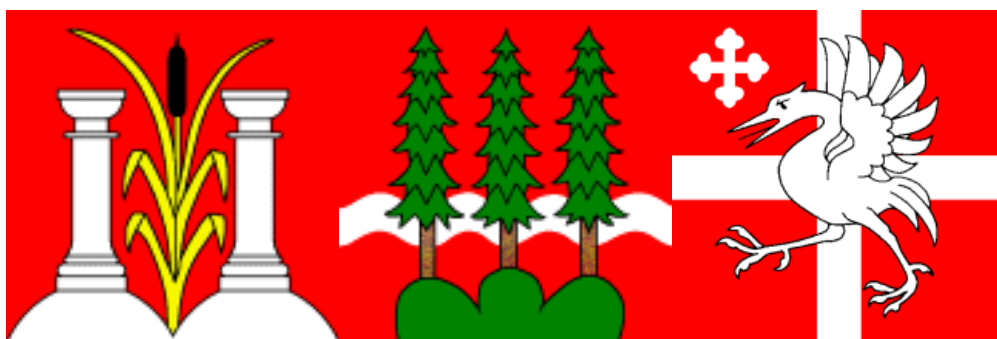
Les sections font les exercices, les roulages et les services de piquet du week-end ensemble.

Informations pour incorporer le CSPi La Sionge

Conditions idéales

Les conditions idéales pour incorporer le CSPi La Sionge sont :

- ❖ Prévoir d'habiter dans les communes à moyen/long terme
- ❖ Posséder un permis de conduire catégorie B (E souhaité), pour les tonnes-pompes C ou C1/118
- ❖ Travailler dans la région avec des horaires compatibles
- ❖ Pouvoir se libérer pour les interventions
- ❖ Etre motivé(e)



Qui peut faire partie du CSPi La Sionge ?

Selon le "Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels" commun aux trois communes, le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est **obligatoire** pour tout homme ou femme domicilié/e sur le territoire des communes quelle que soit sa nationalité, dès 20 ans révolus et jusqu'à 42 ans.

Les jeunes reçoivent une invitation à une séance de recrutement dans leur 19^e année afin de pouvoir incorporer le Corps au 1^{er} janvier de leur 20^e année. De coutume, ceci s'applique :

- ❖ Dès 18 ans pour les JSP, si l'effectif le permet
- ❖ De 20 ans à 42 ans
- ❖ Possibilité de prolonger jusqu'à 60 ans, si l'effectif le permet

Exigences physiques

Chaque sapeur-pompier doit pouvoir porter le matériel du Corps. Il remplira un questionnaire médical d'entrée.

Toujours selon le règlement, personne ne peut exiger son incorporation.

Formation la 1^{ère} année

Lors de la première année d'incorporation, les recrues bénéficient d'une formation cantonale ainsi que d'une formation interne.

En effet, tous les nouveaux sapeurs-pompiers du canton suivent une formation de 2 jours au Centre de Formation de Châtillon. Différents thèmes y sont abordés : échelles, classes de feu, premiers secours, nœuds, hydrantes, lances, services des tuyaux, motopompes, tonnes-pompes, etc....

En complément, le CSPI La Sionge organise une formation interne de deux soirées afin de se familiariser avec le matériel et les processus internes. Les thèmes suivants y sont abordés : bus, tonne-pompe (TP), motopompe (MP), remorques et modules.

Dès la première année les recrues participent activement aux quatre exercices des sections ainsi qu'à l'exercice annuel du Corps.



Assurances et finances

Assurance accident

Chaque sapeur est assuré(e) auprès de son employeur, ainsi que de la caisse de secours.

Finances

Pour chaque jour de cours dispensé par l'ECAB, le participant reçoit un montant journalier. Il est de la responsabilité de chacun de se libérer auprès de son employeur.

Tous les exercices, les interventions ainsi que les divers travaux sur demandes sont défrayés par les communes. La solde est versée en fin d'année.

ATTENTION : les communes financent la formation des SP pour les cours cantonaux, à parité avec l'ECAB, et les cours externes sont intégralement à charge des communes. En cas d'annulation ou d'absence, la commune facture au SP les frais occasionnés.

De plus, si un SP quitte le corps après une année de formation et selon les circonstances, les communes peuvent demander une participation aux frais de formation.

En cas d'absences injustifiées aux exercices, des sanctions existent selon le Règlement organique intercommunal du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels.

Le matériel est mis à disposition par les communes. En cas de dégâts ou de perte volontaire, une participation peut être demandée.

A partir de quand les sapeurs-pompiers sont intégrés dans les groupes et sections ?

Lorsqu'une personne est admise au sein du CSPi La Sionge, elle sera par la suite intégrée dans une section et un groupe d'alarme.

Dès le 1^{er} janvier, la recrue est intégrée dans une section afin d'effectuer :

- Les exercices de section (4x par année)
- Les roulages de section (3-4x par année selon l'organisation du chef de section, en principe un vendredi soir ou samedi matin)

Dès le cours de base cantonal effectué, le sapeur est intégré :

- Dans la section pour les services de piquet
- Dans des groupes d'alarme



Matériel prêté par le CSPi La Sionge

Le CSPi La Sionge prête le matériel nécessaire selon les normes en vigueur. Au début d'année, les recrues sont convoquées afin de recevoir l'équipement suivant, soit :



- ❖ Un pantalon de travail F1
- ❖ Une veste de travail F1
- ❖ Des gants de travail du CSPi La Sionge
- ❖ Un t-shirt F1
- ❖ Un bonnet du CSPi La Sionge



- ❖ Un pantalon feu
- ❖ Une veste feu
- ❖ Un casque F1 et une lampe
- ❖ Des gants feu
- ❖ Des bottes feu

Ce matériel est en prêt, ce qui signifie qu'en cas de perte ou s'il n'est pas rendu, il sera facturé. Le port de cet équipement se fait uniquement dans le cadre des pompiers.

Présentation des véhicules

Le CSPi La Sionge dispose de plusieurs véhicules afin d'intervenir sur les lieux de sinistres.



TP Unimog
Pompe haute-pression
Permis C1



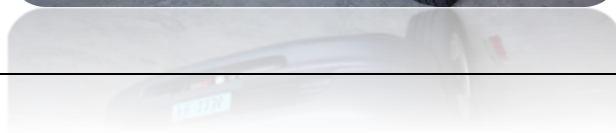
TP Vario
Tonne-Pompe CAFS
Permis C/C1-118



Bus Ducato
Transport d'homme
Permis B



Bus Hias
Protection Respiratoire
Permis B



Formation

Afin d'évoluer au sein du CSPi à moyen/long terme, différentes formations sont mises en place par l'ECAB. Dès la 2^e année d'incorporation, tous les sapeurs aptes, confirmé par une visite médicale, sont inscrits au cours pour les nouveaux porteurs d'appareils de protection respiratoire.

Les inscriptions aux différents cours se font par le Commandant selon les compétences, l'expérience et la motivation des personnes. Voici tous les cours proposés par l'ECAB ainsi que les exigences :

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS CANTONAUX SP

Version 2019.1

101	Cours de base SP Être incorporé et avoir reçu son équipement de protection individuelle
104	Cours de base Protection respiratoire 101 – Cours de base SP - Actif depuis au moins 1 année dans le CSP (sauf CR) - Certificat d'aptitude pour la protection respiratoire selon directive de la FSSP
201	Module 1 – Chefs de groupe 101 – Cours de base SP - Actif depuis au moins 2 ans dans un CSP → max. 5 participants par CSP
202	Module 2 – Formation (ex Nouveaux officiers) 201 – Module 1 – Chefs de groupe - Compter 3 ans depuis la validation du cours 101 → max. 3 participants par CSP
203	Module 3 – Conduite d'intervention 201 – Module 1 – Chefs de groupe - Avoir pratiqué 2 ans comme chef de groupe
204	Module 4 – Chef d'intervention 202 – Module 2 - Formation (ex Nouveaux Officiers) 203 – Module 3 – Conduite d'intervention
205	Nouveaux Cdts et remplaçants 204 – Module 4 – Chef d'intervention
252	CP Formateurs 202 – Module 2 - Formation (ex Nouveaux Officiers)
254	CP Chefs d'intervention 204 - Module 4 - Chefs d'intervention (ex Nouveaux Cdts partie 1) → est obligatoire pour les Cdts et RCdts → max. 3 participants par CSP
302	Chef d'équipe PR (ex Chefs de groupe du service PR) 104 – Cours de base PR - Incorporé depuis au moins 2 ans dans la PR - Certificat d'aptitude pour la protection respiratoire selon directive de la FSSP → max. 5 participants par CSP
306	Service de police SP Être incorporé et avoir reçu son équipement de protection individuelle → max. 2 participants par CSP
308	Of responsable de la formation PR 104 – Cours de base PR 201 – Module 1 – Chefs de groupe 202 – Module 2 – Formation (ex Nouveaux officiers) 203 – Module 3 – Conduite d'intervention (ex Nouveaux officiers) 302 – Chefs de groupe PR - Au moins 4 ans d'expérience dans la PR → max. 2 participants par CSP

Exercices

Les exercices sont importants afin de connaître le matériel, les prescriptions de sécurité et de pouvoir agir correctement lors d'interventions. Un programme est envoyé en décembre pour l'année suivante. Ce programme fait office d'ordre de marche, un SMS de rappel est envoyé quelques jours avant l'échéance.

Les exercices s'accumulent selon les spécialisations et les fonctions :

- ❖ En jaune : les exercices pour tous les sapeurs-pompiers
- ❖ En jaune pâle : les exercices pour les nouveaux sapeurs-pompiers
- ❖ En vert : les exercices pour les chauffeurs-machinistes
- ❖ En bleu : les exercices pour les porteurs d'appareil respiratoire
- ❖ En gris : les exercices pour les travaux en hauteur
- ❖ En bleu foncé : les exercices pour les formateurs qui préparent les exercices PR
- ❖ En orange : les exercices pour les sous-officiers
- ❖ En rouge : les rencontres et les exercices pour les officiers
- ❖ En violet : les rencontres de l'Etat-Major Général

Les exercices se déroulent sur l'hiver et le printemps, puis sur l'automne. Voici un exemple :

Programme des exercices 2021

Exercices Hivers - Printemps 2021			
Dates	Heures	Genre d'exercices	Divers
08.01.21	19h30 - 22h00	Séance EM	Tous les Officiers
25.01.21	20h00 - 22h00	Cours cadre Officiers	Tactique
27.01.21	20h00 - 22h00	Cours cadre Sous-Officier	
10.02.21	20h00 - 22h00	Cours cadre Officiers	Préparation des leçons
22.02.21	20h00 - 22h00	Exercice chauffeurs + machinistes 1 et 2	
25.02.21	20h00 - 22h00	Nouveaux chauffeurs	
27.02.21	09h00 - 11h00	Travaux en hauteur	
03.03.21	20h00 - 22h00	Exercice chauffeurs + machinistes 3 et 4	
08.03.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 1 et 2	
11.03.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 3 et 4	
18.03.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 1 et 3	
19.03.21	19h00 - 22h00	Cours cadre PR	Préparation des leçons
22.03.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 2 et 4	
26.03.21	19h00 - 21h00	Préparation des candidats cours PR	
29.03.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 1 et 3	
22.04.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 2 et 4	
24.04.21	09h00 - 11h00	Travaux en hauteur	
27.04.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 1 et 3	
29.04.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 2 et 4	
06.05.21	20h00 - 22h00	Formation complémentaire pour les nouveaux SP	TP + Bus
11.05.21	20h00 - 22h00	Formation complémentaire pour les nouveaux SP	Motopompe + modules + remorques
05.06.21	19h00 - 22h00	Séance EMG	Cdt, RCdt, Four
26.06.21	19h00 - 22h00	Course des 12 minutes - PR	
03.07.21	09h00 - 11h00	Travaux en hauteur	

Exercices Automne 2021			
Dates	Heures	Genre d'exercices	Divers
31.08.21	20h00 - 22h00	Cours cadre Officiers	Préparation des leçons
03.09.21	20h00 - 22h00	Cours cadre Officiers	Conduite d'intervention
08.09.21	20h00 - 22h00	Cours cadre Sous-Officiers	
10.09.21	19h00 - 22h00	Cours cadre PR	Préparation des leçons
11.09.21	09h00 - 11h00	Travaux en hauteur	
13.09.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps section 1 et 2	
14.09.21	20h00 - 22h00	Exercice chauffeurs + machinistes 1 et 2	
16.09.21	20h00 - 22h00	Exercice chauffeurs + machinistes 3 et 4	
17.09.21	19h00 - 22h00	Rattrapage des 12 minutes - PR	
21.09.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 3 et 4	
23.09.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 1 et 4	
28.09.21	20h00 - 22h00	Exercice de corps sections 2 et 3	
04.10.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 1 et 3	
06.10.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 2 et 4	
12.10.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 1 et 3	
14.10.21	19h00 - 22h00	Protection respiratoire sections 2 et 4	
22.10.21	19h00 - 21h00	Exercice du corps entier	Suivi du souper
06.11.21	09h00 - 11h00	Travaux en hauteur	
12.11.21	19h00 - 22h00	Séance EMG	Cdt, RCdt, Four
19.11.21	19h30 - 22h00	Séance EM	Tous les Officiers

Les exercices débutent à l'heure, directement équipé, en tenue feu complète, sur la place d'appel qui se situe devant le local du Feu. Une fiche d'appel est déposée sur les tables hautes, chacun doit signer la feuille afin de confirmer sa présence

Le sapeur absent doit informer son chef de section et remplacer l'exercice avec une autre section. En cas d'arrivée tardive, sans motif valable et non excusée, sera sanctionnée d'une amende.

Les absences de longues durées (PC, armée, voyages, vacances, assurance maladie/accident) doivent être transmises immédiatement au Commandant du Feu. Si l'absence concerne la PC ou l'armée, la copie de l'ordre de marche doit être remise. Si l'absence est due pour un motif d'assurance, la copie du certificat médicale doit être remise.

Les roulages

Les roulages se font lors du début des prises de piquet, en général le vendredi soir ou le samedi matin, à une fréquence de trois à quatre fois par année. Chaque sapeur doit conduire au minimum deux fois par année les différents véhicules et remorques, selon les permis en sa possession.

Cela permet d'acquérir une certaine habitude et que chacun puisse être capable de partir avec les véhicules lors des interventions.

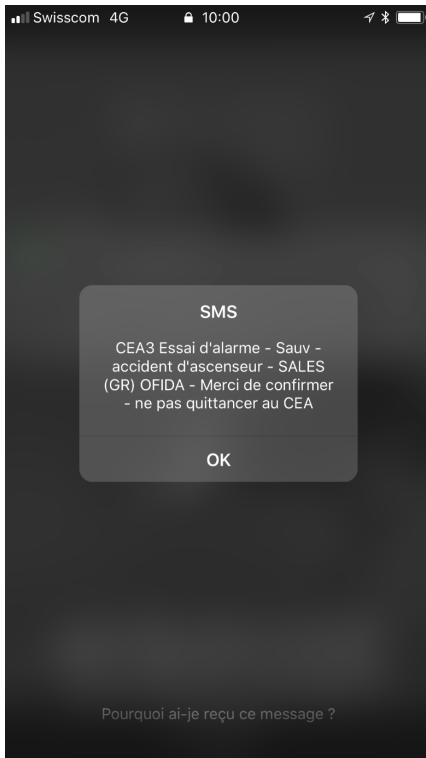
Lors des exercices pour se déplacer sur les différents lieux, il est recommandé aux personnes ayant moins l'habitude de conduire les véhicules et les remorques de le faire.

Dans le cadre des pompiers, il existe une dérogation pour la conduite avec les remorques. Toutes les personnes ayant un permis de conduire de catégorie B peuvent rouler avec un véhicule et une remorque.

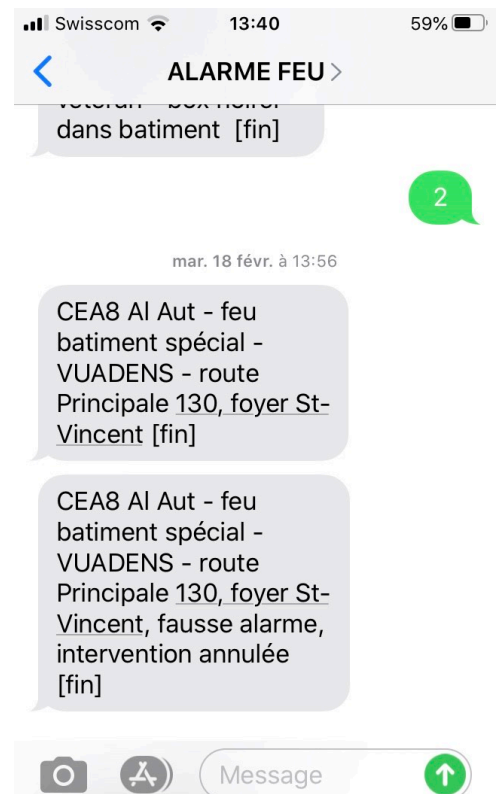


Alarmes

Les sapeurs-pompiers sont informés d'une intervention par le biais d'alarmes directement sur leur téléphone portable. Lors de chaque demande, un message prioritaire, un SMS, ainsi qu'un appel téléphonique parviennent aux sapeurs alarmés.



Exemple d'un message prioritaire



Exemple d'un SMS

Afin de savoir qui est disponible, il suffit de soit composer le « 1 » lors de l'appel, soit en répondant au message pour confirmer que l'on vient. Pour annoncer son indisponibilité, le sapeur doit composer le « 2 ». Cela est très important de le faire !

Plusieurs fois par année, des tests d'alarme sont effectués. Il n'y a pas lieu de se déplacer, mais simplement de répondre "1" ou "2" afin de confirmer que vous avez bien reçu l'alarme.

Interventions

Groupes d'alarme

Lors d'interventions, afin de ne pas appeler tout le monde si cela n'est pas nécessaire, nous fonctionnons avec 5 groupes d'alarme différents, composés selon les disponibilités définies des sapeurs et leurs lieux de travail.

Groupe d'alarme 1 :

- alarmé pour toutes les demandes, jour et nuit durant toute l'année

Groupe d'alarme 2 :

- alarmé en semaine du lundi 06 :00 au vendredi 18 :00 en appui pour les feux proches ou dans les bâtiments

Groupe d'alarme 3-4-5 :

- alarmé en cas d'intervention de grande ampleur => LA PRESENCE DE TOUS EST IMPORTANTE DANS CES CAS-LA !

Les groupes d'alarme évoluent selon les changements professionnels des sapeurs. il est donc important de communiquer au Commandant vos absences, notamment pour cause de vacances estivales ou de séjour linguistique.

Groupes d'alarme CSPi La Sionge

Groupe 69-101	Groupe 69-102	Groupe 69-103	Groupe 69-104	Groupe 69-105
1er groupe	2ème groupe	3ème groupe	4ème groupe	5ème groupe
Toutes les alarmes	Appui du 1er groupe pour feu ou sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande

Groupe 69-600	Groupe 69-300	Groupe 69-301
Commandant et remplaçant	Appui Chimique	Bûcherons
Accident - DH - Désincarcération Appui du CR Bulle	Événement chimique Uniquement la PR	



Service de piquet du week-end

Les week-ends, ce sont les sections qui sont de piquet à tour de rôle durant deux week-ends consécutifs (= tournus sur 8 semaines). Le planning est également effectué et envoyé en décembre pour l'année suivante. Les week-end, le groupe d'alarme 1 est présent en appui. Voici un exemple de programme pour les services de piquet :

Corps sapeurs-pompiers
intercommunal



La Sionge

Service de piquet du week-end 2021

1 section de piquet pour 2 week-ends

Pour le week-end, une équipe de minimum 8 SP comprenant :

- > 1 Officier
- > 1 chauffeur- machiniste TP
- > 4 Porteur APR
- > 1 Sapeur
- > 1 Centraliste au local, sur le canal 6 (le canal 4 a été supprimé de la radio fixe au local)

- Les fonctions peuvent se cumuler, mais doivent être définies pour le week-end.
- Un rappel par SMS ou Whatsapp vous est envoyé le vendredi de la 1ère semaine.
- L'alarme est envoyé par SMS et message vocal sur vos portables, gardez-les allumés!
- En cas de problème, contacter vos officiers de la section.
- Celui qui est de piquet doit se rendre au local quand il est alarmé, même pour une alarme automatique! L'ECAB exige 8 sapeurs dont 1 officier et 4 porteurs en 15 minutes sur les événements!

Sur demande, les groupes de la semaine sont alarmés.

Notez les dates dans vos agendas ou autres smartphones. Merci.

Semaine	Début à 18h00		Fin à 06h00		Sections	
1+2	Du Vendredi	01.01.21	au Lundi	11.01.21	Section	2
3+4	Du Vendredi	15.01.21	au Lundi	25.01.21	Section	3
5+6	Du Vendredi	29.01.21	au Lundi	08.02.21	Section	4
7+8	Du Vendredi	12.02.21	au Lundi	22.02.21	Section	1
9+10	Du Vendredi	26.02.21	au Lundi	08.03.21	Section	2
11+12	Du Vendredi	12.03.21	au Lundi	22.03.21	Section	3
13+14	Du Vendredi	26.03.21	au Lundi	05.04.21	Section	4
15+16	Du Vendredi	09.04.21	au Lundi	19.04.21	Section	1
17+18	Du Vendredi	23.04.21	au Lundi	03.05.21	Section	2
19+20	Du Vendredi	07.05.21	au Lundi	17.05.21	Section	3
21+22	Du Vendredi	21.05.21	au Lundi	31.05.21	Section	4
23+24	Du Vendredi	04.06.21	au Lundi	14.06.21	Section	1
25+26	Du Vendredi	18.06.21	au Lundi	28.06.21	Section	2
27+28	Du Vendredi	02.07.21	au Lundi	12.07.21	Section	3
29+30	Du Vendredi	16.07.21	au Lundi	26.07.21	Section	4
30+31	Du Vendredi	30.07.21	au Lundi	09.08.21	Section	1
33+34	Du Vendredi	13.08.21	au Lundi	23.08.21	Section	2
35+36	Du Vendredi	27.08.21	au Lundi	06.09.21	Section	3
37+38	Du Vendredi	10.09.21	au Lundi	20.09.21	Section	4
39+40	Du Vendredi	24.09.21	au Lundi	04.10.21	Section	1
41+42	Du Vendredi	08.10.21	au Lundi	18.10.21	Section	2
43+44	Du Vendredi	22.10.21	au Lundi	01.11.21	Section	3
45+46	Du Vendredi	05.11.21	au Lundi	15.11.21	Section	4
47+48	Du Vendredi	19.11.21	au Lundi	29.11.21	Section	1
49+50	Du Vendredi	03.12.21	au Lundi	13.12.21	Section	2
51+52	Du Vendredi	17.12.21	au Lundi	27.12.21	Section	3

Que faire en cas d'alarme ?

En cas d'alarme il est du devoir, dans la mesure du possible, de chaque sapeur de répondre présent. Pour rappel, il est important de quitter avec le „1" ou le „2" afin de confirmer ou non sa présence comme expliquer sous le point "Alarmes".

Les déplacements

Une fois la quittance effectuée, il est du devoir de chaque sapeur-pompier de se rendre en caserne. Le trajet entre le lieu de départ et la caserne est soumis à la loi sur la circulation routière (LCR). Merci de respecter le code de la route et de rouler avec la plus grande prudence qui s'impose.

Tous les départs sur les lieux de sinistre se font depuis le local, équipé, et avec les véhicules prévus à cet effet. Il est possible que tous les véhicules soient partis, dans ce cas, sur ordre d'un officier il est possible que des véhicules privés soient réquisitionnés pour se déplacer. Là aussi, la loi sur la circulation routière doit être respectée.

Concernant les trajets avec les véhicules d'intervention, il y a lieu tout d'abord de définir s'il s'agit d'une course urgente ou non urgente.

Les courses urgentes sont par exemple les départs pour :

- ❖ Feu
- ❖ Alarme automatique pour feu
- ❖ Fuite de gaz
- ❖ Aide au portage selon gravité
- ❖ Risque d'effondrement d'un toit
- ❖ Sauvetage

Les courses qualifiées de non-urgentes sont par exemple les départ pour :

- ❖ Inondation
- ❖ Rupture de conduite d'eau
- ❖ Assistance technique
- ❖ Défense hydrocarbure

Une fois le degré d'urgence défini par le Chef d'intervention (CI), les déplacements pour les courses urgentes se font comme quand vous vous déplacer couramment, en général, les règles suivantes s'appliquent tout en faisant preuve de bon sens :

- de 06 :00 à 22 :00 : feux-bleus et sirène
- de 22 :00 à 06:00 : feux-bleus, lors d'approche d'intersections et de giratoires s'il y a des véhicules -> sirène
- exceptions lors d'un croisement avec un transport d'animaux -> ne pas les effrayer

Attention : les feux-bleus et sirènes sont une demande de priorité, cela signifie que vous ne l'avez pas !

Il arrive parfois, selon l'ampleur de l'événement, qu'il y ait assez de sapeurs sur place et que votre présence ne soit pas nécessaire pour le moment. Le centraliste vous informera sur ce que vous devez faire, par exemple, attendre équipé au local, vous rendre sur le lieu de l'intervention ou retourner à vos occupations, sur ordre du chef d'intervention. La présence de chaque personne qui s'est déplacée au local est soldée.

Historique des interventions

Le nombre d'interventions varie selon les années, voici un historique depuis la fusion du CSPi La Sionge :

- ❖ 2016 : 36
- ❖ 2017 : 27
- ❖ 2018 : 34
- ❖ 2019 : 21
- ❖ 2020 : 38

Types d'intervention :

L'appel aux sapeurs-pompiers est effectué pour différents types de demandes :

- ❖ Feux (bâtiments, voiture, branches, forêt, cheminés,...)
- ❖ Eléments naturels et inondations
- ❖ Fermentations de fourrages
- ❖ Bétail dans la fosse à purin
- ❖ Pollution hydrocarbure (collaboration avec le Centre de Renfort)
- ❖ Aide au portage (collaboration avec les ambulanciers)
- ❖ Alarmes automatiques (déboutent parfois sur de fausses alarmes)
- ❖ Renfort aux Corps voisins (Centre de renfort, CSPi Glâne-Est, CSPi La Verrerie,....)
- ❖ Divers selon imagination des demandeurs



Chartes et règlements

Différentes chartes et règlements sont mis en place par la FSSP ainsi que par nos communes, ceux-ci doivent être connus et respectés. Il s'agit notamment :

- ❖ de la charte des sapeurs-pompiers
- ❖ de la charte du CSPi La Sionge concernant la presse, les médias et réseaux sociaux
- ❖ du règlement organique intercommunal du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

Charte des Sapeurs-Pompiers Suisses



Charte



- | | |
|--|--|
| ■ Nous accomplissons une mission publique | ■ Nous nous tenons au concept de communication de notre organisation |
| ■ Nous nous comportons de manière correcte et loyale | ■ Nous sommes disciplinés, participons aux exercices et restons en forme pour l'intervention |
| ■ Nous nous comportons en respect du client et limitons les dégâts subséquents | ■ Nous prêtons attention au matériel et à l'équipement |
| ■ Nous respectons la sphère privée de toutes les personnes concernées et sommes discrets | |

Corps sapeurs-pompiers intercommunal



La Sionge

Charte concernant la presse, les médias et les réseaux sociaux

La présente charte a pour but de définir les différents aspects médiatiques au sein du CSPi La Sionge.

En général, des données telles que des adresses, des numéros de téléphone, des adresses e-mail etc. ne peuvent être utilisées qu'à des fins internes au CSPi La Sionge et elles ne doivent jamais être données à l'extérieur.

- Tous SP est soumis au secret de fonction / secret professionnel. Il est interdit de donner des renseignements à des externes.
- La prise de photos ou de films lors des interventions, des exercices ou tout autre activité en lien avec le CSPi La Sionge n'est pas permise. Des exceptions à des fins de documentation nécessitent l'autorisation du chef d'intervention.
- La communication avec les médias est gérée exclusivement par le Commandant et pendant son absence par l'un de ses remplaçants.
- La publication sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse de photos, vidéos ou autres informations du CSPi La Sionge n'est pas autorisée, sauf en cas d'accord du Commandant.

Tout manquement aux prescriptions de la présente charte sera sanctionné d'une amende et, en cas de violation grave, entraînera l'exclusion du CSPi La Sionge. La sanction est prononcée conformément aux art. 24 et suivants du règlement communal organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels, applicables par analogie.

Le règlement organique intercommunal du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

COMMUNE DE VUADENS

RÈGLEMENT ORGANIQUE DU SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE LUTTE CONTRE LES ÉLÉMENTS NATURELS

L'assemblée communale de Vuadens

vu :

- la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu; RSF 731.0.1; ci-après : la loi);
- le règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (RPolFeu; RSF 731.0.11; ci-après : le règlement);
- la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop; RSF 52.2);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- la convention conclue le 01.01.2016 entre les communes (conseils communaux) de Sâles, Vulruuz et de Vuadens,

édicte :

NOTE : Dans l'ensemble de ce règlement, les termes « Préfet, sapeur-pompier, commandant, remplaçant, officier, sous-officier, président » s'appliquent aux personnes des deux sexes.

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

Article premier ¹ Le conseil communal est responsable de la défense contre l'incendie et de la protection contre les éléments naturels.

² Pour accomplir cette mission, les communes de Sâles, Vulruuz et Vuadens organisent un corps de sapeurs-pompiers commun (corps de sapeurs-pompiers intercommunal, CSPI La Sionge). La collaboration intercommunale est réglée par convention.

Art. 2 ¹ Chaque conseil communal constitue sa propre commission locale du feu.

² Les conseils communaux réunis constituent en outre une commission intercommunale du feu.

CHAPITRE II

COMMISSION LOCALE DU FEU

Art. 3 La commission locale du feu est composée de trois membres, nommés par le conseil communal pour la durée d'une législature. Elle est présidée par un membre du conseil communal. Le commandant du corps SP ou un officier désigné par celui-ci en fait partie de droit.

Art. 4 Les compétences de la commission locale du feu sont celles prévues par l'article 7 de la Loi, les articles 3 et 3a du Règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (RPolFeu).

² Sont réservées les compétences (préparation du budget et des décomptes, coordination, proposition pour la nomination du commandant et de ses remplaçants) attribuées à la commission intercommunale du feu par la convention intercommunale.

CHAPITRE III

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

A Obligation de servir - recrutement - taxe d'exemption

Art. 5 ¹ Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme domicilié/e sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, dès 20 ans révolus et jusqu'à 42 ans.

² Les jeunes gens et les jeunes filles âgés de 18 ans révolus peuvent, s'ils le demandent, être incorporés dans le corps des sapeurs-pompiers.

³ De plus, si les conditions de motivation, de compétence ainsi que de disponibilité sont remplies, la possibilité est offerte aux membres du corps qui en font expressément la demande de poursuivre le service sur une base volontaire jusqu'à l'âge de 60 ans.

⁴ L'aptitude au service est réglée dans l'art. 455a, RPolFeu, la Commission intercommunale du feu peut désigner le médecin. Les frais des examens médicaux sont pris en charge par les communes.

Art. 6 ¹ Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle fixée de Fr. 100.-- à Fr. 120.--.

² Le montant de la taxe est fixé l'année précédente par le Conseil communal sur proposition de la Commission intercommunale du feu.

³ Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté au service de défense contre l'incendie.

⁴ En cas de déménagement dans une autre commune d'une personne soumise à la taxe, la commune facture sa part prorata temporis.

⁵ Toute taxe d'exemption non payée à l'échéance porte intérêt aux taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

B Compétences des conseils communaux

Art. 7 Les conseils communaux nomment, conformément aux dispositions de la loi et du règlement :

- le commandant, avec l'assentiment préalable du Préfet et de l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB);
- les remplaçants du commandant.

Art. 8 ¹ Le conseil communal de chaque commune recrute les membres en fonction des besoins de l'effectif qui ne peut être inférieur à 20 personnes par commune. Toutefois, la totalité du corps réuni devra répondre aux exigences de l'ECAB. L'effectif total ne dépassera pas 70 sapeurs-pompiers.

² Il veille à ce qu'un effectif suffisant ne soit astreint ni à la protection civile ni à l'armée.

³ Le recrutement a lieu par voie d'appel personnel ou par avis au pilier public.

⁴ Nul ne peut exiger son incorporation dans le corps de sapeurs-pompiers.

Art. 9 La commission intercommunale du feu propose aux conseils communaux réunis le commandant et ses remplaçants. Elle nomme les officiers.

² Elle statue sur les licenciements et les exclusions.

Art. 10 ¹ Sous réserve des disponibilités budgétaires, la commission intercommunale du feu fixe le traitement des cadres, la solde des cadres et des sapeurs-pompiers pour les exercices, pour les sinistres et pour les services spéciaux, en tenant compte du grade et de l'importance de la fonction.

² La commission intercommunale du feu fixe le montant d'une intervention en se basant sur les prescriptions tarifaires cantonales et de l'ECAB et le soumet à la commune-siège qui pourra, sous réserve de l'art. 452 RPolFeu, le facturer au service compétent ou à un tiers.

Art. 11 L'équipement des sapeurs-pompiers et le matériel de défense sont fournis par les communes conformément aux exigences de la loi et du règlement, ainsi que des directives de l'ECAB.

Art. 12 La compétence pour tenir l'inventaire du matériel et l'état nominatif du corps est déléguée à l'état-major. Un rapport sur le matériel est adressé annuellement aux conseils communaux.

C **Organisation du corps**

Art. 13 Le corps des sapeurs-pompiers, militairement organisé, est placé sous la surveillance de la commission intercommunale du feu et sous les ordres de son commandant.

Il comprend :

- un état-major,
- un service de première intervention,
- un service des sapeurs,
- un service de police,
- un service de spécialistes.

Art. 14 Le corps fait partie de la Fédération de district, de la Fédération cantonale (FFSP) et de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP).

Art. 15 ¹ La direction du corps est confiée à l'état-major qui est constitué par des cadres, à savoir un commandant, deux remplaçants du commandant, des officiers, un fourrier.

² Les cadres représentent environ un tiers de l'effectif total.

Art. 16 Le commandant du corps est responsable de l'instruction et de la discipline. Pour le reste, les attributions du commandant ou de ses remplaçants sont fixées par la loi et le règlement cantonal.

Art. 17 ¹ Le commandant ou ses remplaçants fixe la date des exercices obligatoires; il les annonce au moins 10 jours à l'avance, par écrit, à la commission intercommunale du feu, à la préfecture, à l'ECAB, au président de la commission d'instruction du district ainsi qu'aux sapeurs-pompiers.

² Le commandant est responsable de l'organisation du système d'alarme et d'un service de police, conformément aux directives de l'ECAB.

³ Après un incendie, il adresse immédiatement un rapport détaillé au conseil communal, à la préfecture et à l'ECAB, conformément aux directives de l'Inspection cantonale des sapeurs-pompiers.

Art. 18 ¹ L'état-major propose à la commission intercommunale du feu les candidatures pour les nouveaux officiers.

² Il nomme les sous-officiers et incorpore les sapeurs-pompiers.

³ Les promotions sont faites conformément aux prescriptions du règlement cantonal.

Art. 19 ¹ Les sapeurs-pompiers et les cadres sont soumis aux obligations prévues par les lois et règlements cantonaux.

² Les absences sont reconnues excusables dans les cas suivants :

- décès dans la famille,
- maladie ou accident attestés par un certificat médical,
- service militaire,
- activité professionnelle urgente attestée par l'employeur, respectivement dûment motivée par un indépendant,
- autres cas de force majeure.

Art. 20 ¹ Dans la mesure du possible, les excuses sont remises par écrit au commandant ou à ses remplaçants 48 heures avant l'exercice. En cas de force majeure, elles peuvent exceptionnellement être communiquées par téléphone. Les absences injustifiées seront sanctionnées selon l'art. 25.

² Sur demande, une justification de l'absence sera remise par écrit au commandant ou à ses remplaçants dans les 48 heures suivant l'exercice.

Art. 21 Chaque sapeur-pompier doit tenir son équipement en bon état et le rendre également en bon état au moment où il quitte le corps.

Art. 22 Tout sapeur-pompier, quel que soit son grade, a le devoir de participer à la lutte contre le feu et contre tout autre sinistre dès qu'il est alarmé.

Art. 23 ¹ Les sapeurs-pompiers sont assurés à titre complémentaire auprès de la Caisse de secours de la FSSP conformément aux dispositions de l'assurance. Les cotisations sont payées par le compte commun du CSPI.

² La Commune assure les véhicules privés réquisitionnés.

³ Les cas d'accident ou de maladie doivent être annoncés immédiatement au commandant.

CHAPITRE IV

SANCTIONS PENALES ET DISCIPLINAIRES

Art. 24 ¹ Celui ou celle qui n'obtempère pas à un ordre ou qui contrevient intentionnellement ou par négligence aux prescriptions du présent règlement est passible d'une amende de 20.-- à 1'000.-- francs prononcée par le Conseil communal de la commune de domicile de la personne incorporée en la forme de l'ordonnance pénale.

² La personne condamnée peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo)

³ Sont d'autre part réservées les dispositions pénales de la loi (art. 50ss).

Art. 25 L'absence non justifiée à un cours, un exercice ou à une intervention est punissable d'une amende de 50 francs la première fois, de 100 francs la deuxième fois. La troisième absence injustifiée entraîne l'exclusion du corps.

Art. 26 L'arrivée tardive à un exercice entraîne la perte de 50 % de la solde et, au-delà de 30 minutes, elle est assimilée à une absence non justifiée.

Art. 27 ¹ La dénonciation est faite par le commandant ou par ses remplaçants.

² L'amende ou l'exclusion sont prononcées par le conseil communal de la commune de domicile de la personne incorporée, sur avis du commandant ou de ses remplaçants.

CHAPITRE V

VOIES DE DROIT

Art. 28 ¹ Toute décision prise en application du présent règlement est sujette à réclamation auprès du conseil communal. L'article 86 al. 2 et 3 LCo demeure réservé pour les sanctions pénales.

² Les décisions du conseil communal prises sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet. Toutefois, les décisions prises sur réclamation relatives à la taxe d'exemption sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

³ Le délai de réclamation et de recours est de trente jours.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 29 Le règlement organique du service de défense incendie du 28 mai 2002 est abrogé.

Art. 30 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Préfecture.

Adopté par l'assemblée communale, le 2 décembre 2015

Le secrétaire



Le Syndic



Approuvé par la Préfecture de la Gruyère

Bulle, le 14 juillet 2016

Préfecture de la Gruyère
Oberamt des Greyerzbezirks
Le Château, CP 192, 1630 Bulle

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Le Préfet



Autres activités

Téléthon

Depuis décembre 2018, le CSPi La Sionge se mobilise lors du Téléthon selon le calendrier Suisse. Un comité a été mis sur place afin d'organiser une édition annuelle dans notre région du Bassin de la Sionge. Une contribution bénévole des sapeurs-pompiers est nécessaire afin que tout puisse se dérouler dans les meilleures conditions. En 2018, CHF 2'000.- ont pu être versés au Téléthon Suisse et en 2019 CHF 3'000.-. Ces dons permettent de soutenir la recherche médicale pour les maladies rares et pour aider les familles touchées.



Joutes inter-pompiers de la Gruyère

Tous les deux ans, un Corps de Sapeurs-Pompiers gruérien organise les joutes inter-pompiers de la Gruyère. Il s'agit d'une journée très conviviale où différentes équipes composées de sapeurs-pompiers s'affrontent dans des jeux en lien avec le thème des pompiers. Ces jeux sont axés sur le physique, la coordination, l'entraide, les connaissances des règlements et la rapidité.

Le CSPi La Sionge, ayant fini sur le podium lors des joutes de 2019 à Grandvillard, celle-ci organisera en juin 2022 les 4^e joutes inter-pompiers de la Gruyère.



Lexique des sapeurs-pompiers

Abréviations

CFCh : Centre de Formation à Châtillon

CI : chef d'intervention

CSP : Corps des Sapeurs-Pompiers

CSPi : Corps des Sapeurs-Pompiers intercommunal

DH : défense hydrocarbure

JSP : Jeunes Sapeurs-Pompiers

MP : motopompe

PR : protection respiratoire

SP : sapeur-pompier

TP : tonne-pompe



Grades attribués au sein du CSPI La Sionge

	Sapeur
	Caporal
	Sergent
	Fourrier
	Lieutenant
	Premier Lieutenant
	Capitaine